

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 14 novembre 2017**

*Délibération 2017.CA.58*  
*Prix PEPITE TREMPLIN 2017*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

|   |  |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice : 44<br>Quorum : 22<br>Nombre de membres présents ou représentés : 26<br>Majorité requise pour le vote : 14 | Ne prend pas part au vote : 0<br>Pour : 26<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|--|

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- La répartition du budget alloué pour l'organisation de la mise en valeur des lauréats régionaux du concours PEPITE Tremplin 2017 :
  - 5 200€ attribués aux 4 lauréats sous forme de chèque-service
  - 600€ attribués aux deux « accessits » soit 200€ pour les 3 porteurs de projets
  - 1 573€ affectés à l'organisation de l'évènement
- Le paiement des prestations
  - aux 4 lauréats pour une valeur maximale de 1 300€ chacun :
    - Valentin Lamielle pour le projet Lamster, optimisateur de la gestion des ressources humaines
    - Thibaud Simon pour le projet CAP – Créateur d'Autonomie Positive : autoconstruction pour l'énergie renouvelable
    - Aliyasin Elayouche pour le projet Metabsorber – méta matériaux à propriété acoustique
    - Julien Tripard pour le projet Sporthopeo - système universel de fixation du pied sur pédale de vélo
  - aux 3 porteurs de projet des deux « accessits » :
    - Arthur VANIER pour le projet « AD Biodetech » - Développement d'un outil de diagnostic de la mammite bovine
    - Carla LUCET et Léa DUBECQ pour le projet « Crayons gourmands » - crayons d'assaisonnement à tailler

  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »